



RÈGLEMENT PARTICULIER

À conserver par l'exposant



L'exposant s'engage formellement à respecter les clauses du présent règlement sans discussion ni réserve, toute infraction aux dites clauses étant un facteur de résiliation de l'inscription.

Article 1 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Le Règlement Général des Manifestations Commerciales (RGMC 2015) de l'UNIMEV devient ipso facto le règlement général du Village de Noël. Il est consultable sur le site www.unimev.fr.

Article 2 - SÉLECTION ET ADMISSION DES EXPOSANTS

Une demande d'admission est adressée à chaque exposant. Elle devra être soigneusement remplie et retournée à L'Agence Coulissses, dans les délais prescrits, accompagnée du règlement de l'acompte de 50 % du montant TTC de la commande. Un comité de sélection se réunira pour sélectionner les exposants en fonction des critères suivants :

- produits festifs
- produits artisanaux
- produits gastronomiques liés aux fêtes de fin d'année
- soin apporté à la décoration du chalet et à la présentation des produits vendus.

L'Agence Coulissses se réserve le droit de refuser un exposant qui ne correspondrait pas aux critères de sélection. Les candidats retenus en seront informés et leur acompte sera mis à l'encaissement.

L'Agence Coulissses se réserve la possibilité de faire retirer les produits qui ne correspondent pas à ceux annoncés sur la demande d'admission.

Article 3 - EMBLEMENTS

L'Agence Coulissses détermine les emplacements. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de priorité pour cet emplacement dont l'attribution appartient à la Direction.

Article 4 - REGROUPEMENT D'EXPOSANTS

Les emplacements attribués doivent être occupés par les seuls signataires de la demande d'admission. Toutefois, par dérogation à ces dispositions, la Direction autorise un adhérent à grouper dans son stand plusieurs exposants à condition que chacun remplisse une demande d'admission. Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie d'un emplacement.

Article 5 - PAIEMENT

L'inscription ne sera effective qu'après confirmation écrite de L'Agence Coulissses à l'exposant.

Le paiement du solde devra être effectué par chèque ou virement bancaire dès réception de la facture.

Pour des inscriptions de moins de 15 jours avant la manifestation, le paiement du solde devra se faire avant l'ouverture du Village de Noël.

Le montant global des frais de participation devient définitivement acquis à L'Agence Coulissses après la confirmation écrite faite à l'exposant de son admission.

Le non-règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte déchéance du droit à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à L'Agence Coulissses.

Article 6 - ANNULATION DU FAIT DE L'EXPOSANT

Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son chalet le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par L'Agence Coulissses, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes mesures prises, aux risques et périls de l'exposant, L'Agence Coulissses peut disposer du chalet de l'exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le chalet est attribué à un autre exposant. En aucun cas l'exposant ne pourra arguer de servitudes inhérentes aux nécessités techniques (pilastres, boîtiers électriques...) pour ne pas occuper l'emplacement qui lui a été attribué.

Article 7 - ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Si l'organisateur est contraint d'annuler le Village de Noël, quelle qu'en soit la raison (fermeture administrative, manque d'inscriptions lié à la crise de la Covid-19...), l'exposant sera remboursé intégralement des sommes qu'il aura versées à l'organisateur.

Article 8 - ASSURANCES

L'exposant doit obligatoirement contracter une assurance « tous risques » garantissant ses marchandises, échantillons, matériels et accessoires... contre les risques d'incendie, d'explosion, vols, dégâts occasionnés par les eaux, avaries ou destruction par cause accidentelle ainsi qu'une assurance complémentaire garantissant leur Responsabilité Civile

pour les accidents et incendies à raison de tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers de leur propre fait, de celui de leur personnel ou de toute autre personne sous leur subordination et dans le cas où leur responsabilité civile serait recherchée et retenue.

L'exposant renonce expressément, du fait de son admission, à tout recours contre L'Agence Coulisses, la Ville de Bourges ou toute autre collectivité ou personne concourant à l'organisation de la manifestation et ce, pour quelque dommage que ce soit et quelle que soit la cause.

L'exposant doit faire parvenir, en même temps que sa demande d'admission, une attestation d'assurance délivrée par la compagnie d'assurance de son choix, certifiant qu'il est bien assuré aux conditions prévues ci-dessus.

Article 9 - MONTAGE DES STANDS

Les emplacements seront mis à disposition des exposants dès le **mercredi 2 décembre de 14h à 18h** et le **jeudi 3 décembre de 9h à 20h**. Toutes les installations devront être terminées le **vendredi 4 décembre à 20h** en prévision du passage de la commission de sécurité.

Article 10 - AMÉNAGEMENT, DÉCORATION ET TENUE DU STAND

Pendant les heures d'ouverture du Village, les chalets devront être ouverts et tenus par un personnel compétent et susceptible de renseigner le public. L'affichage des prix est obligatoire selon la législation en vigueur. Les prix marqués sur les étiquettes devront être en caractères suffisants et uniformisés pour être facilement lus par un visiteur passant dans les allées. Tout stockage de marchandises est interdit en dehors des chalets.

Article 11 - SÉCURITÉ

Les exposants devront observer des mesures de sécurité énoncées dans le dossier technique.

Sont rigoureusement interdits :

- Toute publicité ou enseigne débordant dans les allées ou à l'extérieur du chalet.
- La fixation d'éléments décoratifs par des moyens tels que des pointes, vis, scellements par chevilles, collages, etc. Seuls sont autorisés les aménagements ne risquant pas de détériorer les chalets. Les éléments décoratifs tels que tissus d'ameublement, tentures, etc. devront être ignifugés (le procès-verbal des matériaux doit pouvoir être présenté à tout moment par l'exposant).
- L'emploi de toutes marchandises dangereuses, insalubres ou dégageant des odeurs désagréables, gênantes pour l'entourage (sous peine d'exclusion sans remboursement, ni indemnité).

Article 12 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES ENGINS

Les exposants devront observer toutes les dispositions réglementaires d'ordre, de sécurité, d'hygiène, de police et de commerce prises par L'Agence Coulisses ou par l'autorité et se conformer aux lois ou décrets en vigueur les concernant.

Le stationnement aux abords de la cathédrale est strictement interdit.

Article 13 - DIFFUSION DE PROSPECTUS ET VENTE AMBULANTE

Toute personne ou organisme (à but lucratif ou non) utilisant des espaces du Village de Noël pour distribuer circulaires, prospectus, enquêtes ou procéder à la vente ambulante sans pièce officielle l'y autorisant, se verra confisquer son matériel et les produits ou articles exposés, sans préjudice d'une pénalité qui pourra lui être appliquée au profit d'oeuvres sociales. Seule L'Agence Coulisses se réserve ce droit en accréditant, le cas échéant, des agents ou personnes qu'elle pourrait commettre à cet effet.

Article 14 - ENLÈVEMENT ET TRI DES DÉCHETS

Sous peine de retrait à ses frais, l'exposant doit impérativement déposer tout déchet, et particulièrement les emballages, dans les bennes prévues à cet effet. Le tri des déchets (papier, carton, verre, déchets organiques) est obligatoire. Les gros matériaux ayant servi à l'installation (bois, placo, etc.) devront être repris et emportés par l'exposant lors du démontage.

Article 15 - DÉMONTAGE DES STANDS

Le démontage pourra s'effectuer le **jeudi 24 décembre de 18h à 22h**. Par respect à l'égard du public, aucun déménagement ne sera toléré avant 18h.

Article 16 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations des exposants devront être écrites et individuelles. Celles-ci seront seules admises et devront être adressées à L'Agence Coulisses.



l'agence
COULISSES

L'Agence Coulisses - 7, Bd Lamarck 18000 Bourges
www.lesrivesdauron.fr
www.village-noel-bourges.fr

SAS au capital de 100 000 €

Siège social : 22 Allée Evariste Galois - Z.I. des Danjons 18000 Bourges

N° SIRET : 339 734 592 00043 RCS Bourges 87 B 88

N° TVA intracommunautaire : FR53339734592